



Le site des Groues était entièrement inclus dans un projet de cimetière qui devait s'étendre jusqu'au Petit-Nanterre. Le projet d'abattoir recouvrait l'ancienne gare de marchandises jusqu'à la limite de Courbevoie.



L'abattoir proposé par l'architecte Jules Blitz était conçu sur le modèle de celui d'Angers dont il était le constructeur.



Le cimetière de la Maison de Nanterre, actuel Centre d'accueil et de soins hospitaliers.

Des projets pour les Groues

Le lieu-dit Les Groues comprend un vaste espace à l'est de Nanterre. Adossé à La Défense, il est situé à la limite de La Garenne-Colombes et de Courbevoie. L'endroit, peu habité, a suscité bien des projets, tels l'établissement d'un grand cimetière parisien ou la construction d'un abattoir intercommunal.

● Par Robert Cornaille, de la Société d'histoire de Nanterre

En 1874, la préfecture du département de la Seine recherche des terrains pour créer de nouveaux cimetières en dehors de Paris mais sans en être trop éloignés. Un conseiller municipal parisien propose le site des Groues à Nanterre.

L'emplacement, situé à 7 kilomètres des fortifications de Paris (le périphérique actuel), couvre 821 hectares sur les 1 243 hectares du territoire communal. Des Groues jusqu'au Petit-Nanterre, il englobe les quartiers de la Folie, des Fondrières et des Canibouts. Il s'étend jusqu'aux Champs-Pierreux et la Côte-des-Amandiers.

Une partie de ces terrains, soit 348 hectares, est écartée pour plusieurs raisons. Il s'agit de celle qui se termine dans la zone inondable proche de la Seine, traversée en outre par les lignes de chemin de fer de Rouen et de Saint-Germain-en-Laye et par la route reliant Nanterre à Saint-Denis (actuelle avenue de la République). Par ailleurs, le périmètre étudié contourne, vers le nord, à 250 mètres en moyenne, une des parties les plus peuplées du bourg de Nanterre. Enfin, il faut tenir compte de la présence de la nouvelle Maison départementale de répression (l'actuel Centre d'accueil et de soins hospitaliers) et de trois importantes usines de produits chimiques.

Une deuxième partie couvre 372 hectares. Elle contourne, à l'est, le village jusqu'à la place de la Demi-Lune (actuelle place de La Boule) et com-

prend de nombreuses constructions. Son affectation à un cimetière nécessite la suppression de l'exploitation importante de carrières et de deux voies de communication de Nanterre à Courbevoie.

En outre, des considérations hydrologiques s'opposent au projet. En effet, les eaux de la plaine de Nanterre s'écouleraient dans la Seine vers le point où est établie la machine de Marly qui alimente Versailles ; les pièces d'eau du parc et les fontaines de la ville risqueraient d'être infectées. Enfin, une société anglaise a acquis de nombreuses parcelles à Nanterre, en vue de la construction de lotissements de prestige comme au Vésinet.

L'affaire semble classée mais elle est exhumée en 1883 par le conseil municipal de Paris. La nouvelle étude porte sur 319 hectares. La zone inondable est écartée et des espaces sont réservés aux abords des habitations ainsi que le long des routes nationales 13 et 193, en vue de nouvelles constructions. Il est envisagé soit la création d'une ligne spéciale de chemin de fer dans le cimetière même, soit une liaison avec les lignes du Nord et de l'Ouest qui amèneraient les convois et les visiteurs. Mais les frais élevés des inhumations qui en résulteraient limiteraient celles-ci aux familles aisées.

Le projet ne sera pas réalisé. Toutefois, la Maison de Nanterre, en 1880, ainsi que les communes de Neuilly, en 1887, de Puteaux, en 1912, et de La Garenne-Colombes établiront leur cimetière

en totalité ou en grande partie sur le territoire de Nanterre.

Un abattoir intercommunal

Le 4 août 1914, Jules Edelmann (ingénieur) et Jules Blitz (architecte) demandent à la préfecture de la Seine l'autorisation de construire et d'exploiter un abattoir public intercommunal à Nanterre, au lieu-dit Les Groues. Cet équipement desservirait les communes de Nanterre, Puteaux, Suresnes, Courbevoie et La Garenne-Colombes, regroupées en syndicat. Il permettrait la suppression de trente-deux tueries particulières, dont douze à Nanterre, ne répondant pas aux normes d'hygiène réglementaires.

Le site choisi couvre une superficie de 7 hectares, dans un lieu isolé, proche des lignes de chemin de fer Paris-Versailles et Paris-Saint-Germain qu'une voie de raccordement réunirait, avec une gare de marchandises et d'attente destinée à l'abattoir.

Dans ce projet, l'établissement est organisé en trois sections distinctes, tout en restant en communication : un marché, un abattoir et des annexes. Le marché, destiné à la vente des animaux apportés par le train, est équipé d'un quai de débarquement et de parcs de comptage ; les services vétérinaires y sont attachés. Il dispose d'une vaste halle des ventes. Autour de la cour, où s'ouvre l'entrée principale, sont disposés les postes et logements des gardiens, le poste de pompiers, les bureaux de police et de l'octroi, des écuries, des

chenils et des garages. Une bourse est installée sur un côté, comprenant des bureaux et un café-restaurant. Des greniers à fourrage complètent cette première section.

L'abattoir est subdivisé en deux parties : l'une pour les « grands animaux », l'autre pour les veaux et les moutons. Des voies aériennes permettent le transport mécanique des viandes. Les abattoirs et leurs équipements pour les bovidés, les porcs et les chevaux sont séparés. Une usine de force motrice, de lumière et de chaleur, produit aussi le froid nécessaire aux chambres frigorifiques. Une salle des ventes et des locaux administratifs complètent cette deuxième section.

Les locaux annexes concernent les organes indispensables au fonctionnement de l'établissement dans les meilleures conditions d'hygiène : fosses à fumier, dépôts de suif, épuration des eaux usées, évacuation des déchets de toutes sortes.

Les conditions générales d'autorisation fixent les règles à observer dans les domaines de la sécurité, de l'hygiène, de l'alimentation en eau potable, du bien-être des animaux et des nuisances. Ainsi, la hauteur du mur entourant l'exploitation est fixée à 2 mètres 50 « afin d'empêcher l'escalade et de soustraire les opérations techniques à la vue du voisinage ».

L'abattoir moderne demeurera à l'état d'un projet auquel Nanterre a échappé. Seule la liaison ferroviaire sera réalisée.